

Protocoles de vaccination contre la grippe

(valides au 1^{er} juillet 2025)

Protocoles	Chevaux de sport			Chevaux de course	
	FFE (compétitions nationales) ²	FEI (compétitions internationales) ³	SHF (compétitions nationales) ⁵	Trot ^{7,9}	Galop ^{8,10}
Primovaccination (V1 et V2)	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle			Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle	
3 ^e injection ¹ (V3)	Obligatoire entre 120 et 180 jours après la 2 ^e injection si primovaccination après le 01/01/2024	Obligatoire dans les 6 mois + 21 jours suivants la 2 ^e injection ⁴	Obligatoire entre 5 et 6 mois après la 2 ^e injection ⁶	120 à 180 jours après la 2 ^e injection	
Rappels ultérieurs	Rappels n'excédant pas 12 mois	Rappels n'excédant pas 12 mois et dernière vaccination obligatoire 6 mois + 21 jours avant une épreuve	Rappels n'excédant pas 12 mois (de préférence tous les 6 mois)	Rappels n'excédant pas 12 mois (de préférence tous les 6 mois)	Rappels n'excédant pas 6 mois
Interdiction de vaccination avant épreuve	Pas de vaccin dans les 7 jours précédent l'épreuve			Pas de vaccin dans les 4 jours pleins précédent une course (pour tous les vaccins)	

Dans le cadre du protocole de la FFE, les chevaux dont la primovaccination est antérieure à 2013 sont considérés comme « vaccinés contre la grippe » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours et des rappels ultérieurs n'excédant pas 12 mois d'intervalle. Les chevaux dont la primovaccination est comprise entre le 01/01/2013 et le 01/01/2024 sont considérés comme « vaccinés contre la grippe » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours, un premier rappel entre 5 et 6 mois après la V2 et des rappels ultérieurs n'excédant pas 12 mois d'intervalle. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection 5 à 6 mois après la 2^e injection).

Dans le cadre du protocole de la SHF, les chevaux dont la primovaccination est antérieure au 01/01/2022, sont considérés comme « vaccinés contre la grippe » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours et des rappels ultérieurs n'excédant pas 12 mois d'intervalle. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection 5 à 6 mois après la 2^e injection).

Dans le cadre du protocole de la FEI, les chevaux dont la primovaccination est antérieure à 2024 sont considérés comme « vaccinés contre la grippe » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours, un premier rappel 7 mois après la V2 et des rappels ultérieurs n'excédant pas 12 mois d'intervalle. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection à 6 mois + 21 jours).

NB : L'efficacité de la vaccination est démontrée dans le cadre du protocole indiqué dans les RCP. Il est de la responsabilité du vétérinaire de respecter en premier lieu les RCP des vaccins.

1. 3^e injection après la 2^e injection de primovaccination. **2.** Source : Règlement des compétitions de la FFE applicable au 09/02/2024. **3.** Source : FEI. **4.** Un cheval ne peut participer à une épreuve régie par la Fédération Equestre Internationale (FEI) si, et seulement si, la dernière injection date de moins de 6 mois + 21 jours. **5.** Source : Règlement général épreuves jeunes chevaux & poneys de la SHF avec rectificatifs applicables au 26/03/2024. **6.** Un cheval ne peut participer à une épreuve régie par la Société Hippique Française (SHF) si, et seulement si, il a reçu à minima les deux injections de primovaccination dont la dernière injection au minimum 7 jours avant le 1^{er} jour de compétition. **7.** Source : Code des Courses au Trot de 2023. **8.** Source : Code des Courses au Galop du 01/09/2023. **9.** La première injection de primovaccination devra obligatoirement être effectuée dans les 12 mois suivant la naissance du poulain ou de la pouliche. **10.** Les éleveurs sont tenus de faire vacciner (V1+V2) contre la grippe et la rhinopneumonie les poulains et pouliches qu'ils font naître dès l'âge de 6 mois et en tout état de cause avant la fin de leur année de naissance, conformément au protocole du présent article du Code des Courses au Galop.

Protocoles de vaccination contre la rhinopneumonie

(valides au 1^{er} juillet 2025)

Protocoles	Chevaux de sport					Chevaux de course	
	FFE (compétitions nationales) ²			FEI (compétitions internationales) ⁴	SHF (compétitions nationales) ⁵	Trot ^{7,9}	Galop ^{8,10}
	Divisions Club, Poney, Amateur, Préparatoire et Enseignants	Division Amateur À compter du 1 ^{er} janvier 2026	Division Pro ³				
Primovaccination (V1 et V2)	Pas d'obligation	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle	Pas d'obligation mais recommandée	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle	Deux injections avec 21 à 60 jours d'intervalle
3 ^e injection ¹ (V3)		Obligatoire entre 120 et 180 jours après la 2 ^e injection si primo- vaccination après le 01/01/2024		Obligatoire entre 5 et 6 mois après la 2 ^e injection ⁶	Obligatoire entre 120 à 180 jours après la 2 ^e injection	Obligatoire 120 à 180 jours après la 2 ^e injection	Obligatoire 120 à 180 jours après la 2 ^e injection
Rappels ultérieurs		Rappels n'excédant pas 12 mois		Rappels n'excédant pas 12 mois (de préférence tous les 6 mois)	Rappels n'excédant pas 12 mois (de préférence tous les 6 mois)	Rappels n'excédant pas 12 mois (de préférence tous les 6 mois)	Rappels n'excédant pas 6 mois
Interdiction de vaccination avant épreuve		Pas de vaccin dans les 7 jours précédant une épreuve		Pas de vaccin dans les 7 jours précédant une épreuve	Pas de vaccin dans les 4 jours pleins pécédant une course	Pas de vaccin dans les 4 jours pleins pécédant une course	Pas de vaccin dans les 4 jours pleins pécédant une course

Dans le cadre du protocole de la FFE, les chevaux dont la primovaccination est antérieure au 01/01/2024 sont considérés comme « vaccinés contre la rhinopneumonie » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours et des rappels ultérieurs n'excédant pas 12 mois d'intervalle. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection 5 à 6 mois après la 2^e injection).

Dans le cadre du protocole de la SHF, les chevaux dont la primovaccination est antérieure au 01/01/2022, sont considérés comme « vaccinés contre la rhinopneumonie » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 92 jours et des rappels n'excédant pas 12 mois d'intervalle. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection 5 à 6 mois après la 2^e injection).

Dans le cadre du protocole de la SHF, les chevaux dont la primovaccination est comprise entre le 01/01/2022 et le 01/01/2024, sont considérés comme « vaccinés contre la rhinopneumonie » dès lors qu'ils ont eu une primovaccination avec 2 injections entre 21 et 60 jours, un 1^{er} rappel entre 4 et 6 mois après le second vaccin de la primovaccination et une dose de rappel à minima tous les 12 mois. En cas d'interruption ou oubli de rappel, ils doivent être à nouveau vaccinés et suivre le protocole ci-dessus (primovaccination en 2 injections + 3^e injection 5 à 6 mois après la 2^e injection).

NB : L'efficacité de la vaccination est démontrée dans le cadre du protocole indiqué dans les RCP. Il est de la responsabilité du vétérinaire de respecter en premier lieu les RCP des vaccins.

1. 3^e injection après la 2^e injection de primovaccination. **2.** Source : Règlement des compétitions de la FFE applicable au 09/02/2024. **3.** Entrée en vigueur pour les épreuves de la Division PRO le 01/01/2024. Source : FFE. **4.** Source : FEI.

5. Source : Règlement général épreuves jeunes chevaux & poneys de la SHF avec rectificatifs applicables au 26/03/2024. **6.** Un cheval ne peut participer à une épreuve régie par la Société Hippique Française (SHF) si, et seulement si, il a reçu à minima les deux injections de primovaccination dont la dernière injection au minimum 7 jours avant le 1^{er} jour de compétition. **7.** Source : Code des Courses au Trot de 2023. **8.** Source : Code des Courses au Galop du 01/09/2023.

9. La première injection de primovaccination devra obligatoirement être effectuée dans les 12 mois suivant la naissance du poulain ou de la pouliche. **10.** Les éleveurs sont tenus de faire vacciner (V1+V2) contre la grippe et la rhinopneumonie les poulains et pouliches qu'ils font naître dès l'âge de 6 mois et en tout état de cause avant la fin de leur année de naissance, conformément au protocole du présent article du Code des Courses au Galop.